



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRETE N° 65-2016.01-08-005

Direction des libertés publiques  
et des collectivités territoriales

Bureau des élections  
et des professions réglementées

**concernant les annonces  
judiciaires et légales ainsi que  
les appels de candidatures des  
SAFER, dans le département  
des Hautes-Pyrénées  
pour l'année 2016**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée par la loi n° 78.9 du 4 janvier 1978 et par l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et complétée par l'article 101 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 ;

**Vu** le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 du ministre de l'industrie et du commerce, relatif au minimum de diffusion exigé des publications habilitées à recevoir les annonces judiciaires et légales, modifié par le décret n° 75.1094 du 26 novembre 1975 ;

**Vu** le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 18 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

**Vu** la circulaire du ministre de la culture et de la communication MCCE1523849C du 3 décembre 2015 ;

**Vu** les demandes d'habilitation présentées par six journaux locaux au titre de l'année 2016 et les documents transmis, complétés par les formulaire et attestation sur l'honneur, prévus dans la circulaire susvisée;

**Vu** la saisine du vice-président de la chambre interdépartementale des notaires en date du 11 décembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales ainsi que les appels de candidatures des SAFER, pour l'année 2016, est fixée comme suit, pour l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées :

- ♦ "La Nouvelle République des Pyrénées", 54 avenue Bertrand Barère - BP 730 - 65007 TARBES (quotidien) ;
- ♦ "La Dépêche du Midi", avenue Jean Baylet - 31095 TOULOUSE (édition des Hautes-Pyrénées)
- ♦ "La Dépêche du Midi", avenue Jean Baylet - 31095 TOULOUSE (édition hebdomadaire)
  
- ♦ "La Montagne des Hautes-Pyrénées", 10 rue René Cassin - 65200 BAGNERES-de-BIGORRE (hebdomadaire) ;
  
- ♦ "La Semaine des Pyrénées", 24 rue Georges Clémenceau - BP 536 - 65005 TARBES (hebdomadaire) ;
  
- ♦ "L'Essor Bigourdan", 72 rue de Bagnères - BP 51 - 65102 LOURDES (hebdomadaire) ;
  
- ♦ « Le Petit Journal », 1300 avenue d'Ardus – 82000 MONTAUBAN (édition des Hautes-Pyrénées).

**ARTICLE 2** -Le tarif pour l'année 2016 et les modalités de publication des annonces légales dans le département des Hautes-Pyrénées, sont fixés par les arrêtés interministériels susvisés, notamment par l'arrêté interministériel du 18 décembre 2015 ci-annexé.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou hiérarchique au Ministère de l'Intérieur et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyautey, B.P. n° 543 – 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

**ARTICLE 4** – M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Madame la sous-préfète d'Argelès-Gazost et Monsieur le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. le procureur de la république près le Tribunal de Grande Instance de Tarbes, ainsi qu'aux directeurs des publications concernées.

Tarbes, le 8 janvier 2016

La Préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

Alain CHARRIER

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 18 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012  
relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales

NOR : MCCE1529458A

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et la ministre de la culture et de la communication,  
Vu la loi n° 55-4 du 14 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 17 décembre 2015 ;

Les organisations professionnelles les plus représentatives des éditeurs de presse ayant été consultées conformément à l'article 3, premier alinéa, de la loi n° 55-4 susvisée,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 21 décembre 2012 susvisé est modifié conformément aux articles 2, 3 et 4.

**Art. 2.** – L'article 1<sup>er</sup> est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> Au premier alinéa, l'année : « 2015 » est remplacée par l'année : « 2016 » ;

2<sup>o</sup> Au deuxième alinéa, le montant : « 4,10 € » est remplacé par le montant : « 4,12 € » et le montant : « 1,79 € » est remplacé par le montant : « 1,80 € » ;

3<sup>o</sup> Au quatrième alinéa, les mots : « 5 centimes » sont remplacés par les mots : « 3 centimes » ;

4<sup>o</sup> Au cinquième alinéa, les mots : « 4,28 euros » sont remplacés par les mots : « 4,30 euros » et le montant : « 1,87 € » est remplacé par le montant : « 1,88 € » ;

5<sup>o</sup> Au sixième alinéa, les mots : « 35 centimes » sont remplacés par les mots : « 33 centimes » ;

6<sup>o</sup> Au septième alinéa, les mots : « 61 centimes » sont remplacés par les mots : « 59 centimes » ;

7<sup>o</sup> Au huitième alinéa, les mots : « 1,02 euro, soit 5,12 euros » sont remplacés par les mots : « 1,12 euro, soit 5,24 euros » et le montant : « 2,23 € » est remplacé par le montant : « 2,29 € » ;

8<sup>o</sup> Le neuvième alinéa est supprimé ;

9<sup>o</sup> Au dixième alinéa, qui devient le neuvième alinéa, les mots : « annexe VIII » sont remplacés par les mots : « annexe VII », les mots : « 1,39 euro, soit 5,49 euros » sont remplacés par les mots : « 1,38 euro, soit 5,50 euros » et le montant : « 2,39 € » est remplacé par le montant : « 2,40 € ».

**Art. 3.** – Les annexes sont ainsi modifiées :

1<sup>o</sup> Dans chacune des annexes, l'année : « 2015 » est remplacée par l'année : « 2016 » ;

2<sup>o</sup> Au premier alinéa de l'annexe I, le montant : « 4,10 € » est remplacé par le montant : « 4,12 € » ;

3<sup>o</sup> Au premier alinéa de l'annexe II, le montant : « 0,05 € » est remplacé par le montant : « 0,03 € » ;

4<sup>o</sup> Au premier alinéa de l'annexe III, les mots : « 0,18 €, soit 4,28 € » sont remplacés par les mots : « 0,18 €, soit 4,30 € » ;

5<sup>o</sup> Au premier alinéa de l'annexe IV, le montant : « 0,35 € » est remplacé par le montant : « 0,33 € » ;

6<sup>o</sup> Au premier alinéa de l'annexe V, le montant : « 0,61 € » est remplacé par le montant : « 0,59 € » ;

7<sup>o</sup> Au premier alinéa de l'annexe VI, les mots : « 1,02 €, soit 5,12 € » sont remplacés par les mots : « 1,12 €, soit 5,24 € » ;

8<sup>o</sup> A l'annexe VII, les mots : « liste des départements dans lesquels le tarif des annonces légales en 2015 est égal au tarif de base majoré de 1,14 €, soit 5,24 € hors taxe la ligne » sont supprimés ; les départements 59, 62, 78, 95 sont déplacés dans l'annexe VI ;

9<sup>o</sup> L'annexe VIII devient l'annexe VII, et au premier alinéa de cette annexe VII, les mots : « 1,39 €, soit 5,49 € » sont remplacés par les mots : « 1,38 €, soit 5,50 € » ;

10<sup>o</sup> Les mots : « annexe VIII » sont supprimés.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 décembre 2015.

*La ministre de la culture  
de la communication,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général des médias  
et des industries culturelles,*  
M. AJDARI

*Le ministre de l'économie,  
de l'industrie et du numérique,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice générale  
de la concurrence, de la consommation  
et de la répression des fraudes,*  
N. HOMOBONO